



13 avril 2018

CIRCULAIRE CTOI 2018–19

Madame /Monsieur,

COMMUNICATION DE LA CHINE EN REPONSE A LA CIRCULAIRE 2018-17 CONCERNANT DES ACTIVITÉS DE PÊCHE PRESUMÉES INN DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

Veuillez trouver en pièce jointe une communication de la Chine, en relation à la circulaire 2018-17 concernant des informations sur des navires présumés avoir commis des activités illégales de transbordement.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Lettre de la Chine

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Bangladesh, Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Note: ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

BUREAU DES PÊCHES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
地址：北京农展馆南里11号，邮政编码：100125 Address：No.11 Nongzhanguannanli, Beijing,
100125
电话（TEL）：86-10-64192928/64192966, 传真（FAX）：86-10-64193056
E-mail:bofdwf@agri.gov.cn

le 10 avril 2018

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Cher M. Christopher O'Brien,

Je vous écris pour vous transmettre des informations relatives à deux notifications soumises par Sea Shepherd Global, incluses dans la CIRCULAIRE CTOI 2018-17, en date du 4 avril 2018.

Il est à noter que les navires appelés *FU YUAN YU 831*, *FU YUAN YU 836* et *FU YUAN YU 839*, appartenant à Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co., Ltd et *FU YUAN YU 9607 – 9621*, appartenant à Fuzhou HongLong Fisheries Co., Ltd ont opéré dans les eaux du Timor Oriental avec des licences de pêche délivrées par l'autorité des pêches du Timor Oriental et que les engins de pêche utilisés, des filets maillants, étaient également autorisés en vertu de leur licence de pêche.

En tant qu'État du pavillon, nous n'avons reçu aucune information concernant des infractions commises par ces navires de la part du Timor Oriental. Toutefois, d'après de récentes informations provenant d'autres canaux, les enquêtes mentionnées dans les notifications soumises par Sea Shepherd Global sur les navires détenus sont pratiquement achevées et aucune infraction allant à l'encontre des lois et réglementations locales du Timor Oriental n'a été détectée et confirmée dans la conclusion ; par ailleurs, le Timor Oriental accueille favorablement la poursuite des activités de pêche de ces navires dans ses eaux.

À cet égard, nous suggérons que le Secrétariat de la CTOI contacte les autorités compétentes du Timor Oriental afin de clarifier cette question. En attendant, nous nous opposons au fait que cette question soit débattue dans le cadre de la CTOI avant que le Timor Oriental ne donne des renseignements complets sur cette situation pour poursuivre ce débat au sein de la CTOI.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ce courrier à toutes les CPC de la CTOI.

Cordialement,

Wan Chen
Directeur adjoint, Division des pêches en eaux lointaines
Bureau des Pêches, Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales, République populaire de Chine.